

La Présidente

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Jean-Paul PREVE, conseiller métropolitain, est délégué dans mes fonctions auprès de Madame Fabienne BAAS, vice-présidente, en ce qui concerne la propreté urbaine et en particulier :

- la propreté (propreté des voies métropolitaines, gestion des déchets abandonnés enlèvement des graffitis et désaffichage),
- la viabilité hivernale,
- la fourrière métropolitaine pour animaux.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Jean-Paul PREVE représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)



Pia IMBS

La Présidente
par délégation



Pierre LAPLANE
Directeur général des services